Publication électronique : le 28 Mars 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D178
au territoire de la commune de BEUVRY
TRAVAUX
Reprofilage de chaussée
Section hors agglomération
du 31 mars 2025 au 30 avril 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 24/03/2025, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Reprofilage de chaussée, a compter du 31 mars 2025 (pour 5 jours sur la période),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprofilage de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D178 du PR 0+300 au PR 1+790, hors agglomération, du 31 mars 2025 au 30 avril 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de ESSARS, BETHUNE et BEUVRY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D178 du PR 0+300 au PR 1+790, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BEUVRY, du 31 mars 2025 au 30 avril 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD 171, RD 937, RD 945, RD 171E4 et RD 70" par les communes de "ESSARS, BETHUNE et BEUVRY",

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 28 mars 2025

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois
Innoforum, rue de l'université - 62400 BETHUNE
Téléphone : 03.21.56.41.41

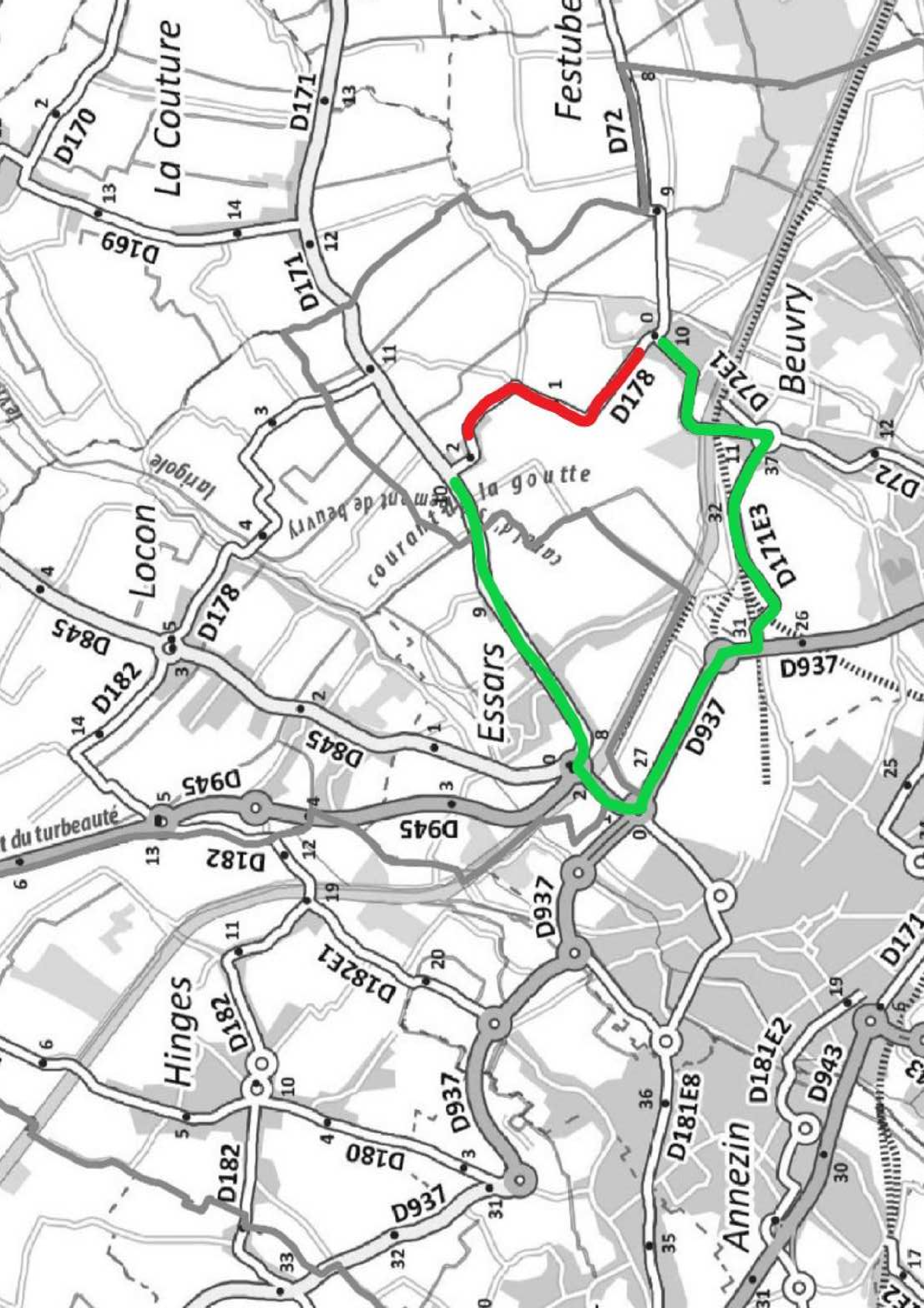

La Couture
Festube
Beuvry
Locon
Essars
Hinges
Annezin
D170
D171
D169
D72
D178
D72E1
D171E3
D937
D845
D945
D182
D182E1
D180
D181E8
D181E2
D943
courant de la goutte
t du turbeauté